



Ville d'ECKBOLSHEIM

N° T2024.21/PM

A R R E T E T E M P O R A I R E

**portant autorisation d'occupation du domaine public et restrictions de la circulation et du stationnement rue Niederholz
(déroulement de la course à pied ECKBO RUN le samedi 06 juillet 2024)**

La Maire de la Commune d'Eckbolsheim,

VU les différents articles intéressés du Code de la route,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants et L 2542-1 et suivants,
VU la déclaration en mairie datée du 31 janvier 2024 de M. BEAUPLÉT Ghilain, agissant en qualité de Directeur de course au sein de l'Association -ECKBO TEAM-, relative à l'organisation le samedi 06 juillet 2024 d'une manifestation sportive intitulée « ECKBO RUN » (course à pied) dont le parcours emprunte en partie la rue Niederholz,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement rue Niederholz, afin d'assurer la sécurité des participants à la manifestation sportive,

A r r ê t e

RUE NIEDERHOLZ

Article 1.- L'Association -ECKBO TEAM- est autorisée à occuper le domaine public rue Niederholz **le samedi 06 juillet 2024 de 08 h 00 à 00 h 00.**

Article 2.- Le stationnement et la circulation des véhicules automobiles rue Niederholz sont modifiés comme suit :

Le **stationnement** des véhicules à moteur sera **interdit et qualifié gênant** (article R. 417-10 du Code de la route) :

- **le samedi 06 juillet 2024 de 08 h 00 à 00 h 00** sur la totalité des emplacements de stationnement situés sur le parking du complexe sportif Pierre Sammel
- **le samedi 06 juillet 2024 de 12 h 00 à 20 h 00** sur les emplacements de stationnement situés devant les jardins familiaux (face à l'étang et face au club de tennis)

La circulation des véhicules à moteur sera **interdite** rue Niederholz **le samedi 06 juillet 2024 de 17 h 00 à 19 h 30.**

Une dérogation aux mesures de circulation et de stationnement sera accordée aux véhicules des organisateurs de la manifestation sportive ainsi qu'aux véhicules d'intervention et de secours.

Article 3.- **Le stationnement des véhicules à moteur restera autorisé sur la totalité des emplacements situés devant et dans l'enceinte de l'ancien club de pétanque.**

Article 4.- Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services municipaux compétents, **au moins sept jours avant le début de la manifestation s'agissant des mesures de stationnement.**

Article 5.- En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être annulées.

Article 6.-Le présent arrêté pourra être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 7.-Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- SAMU 67
- Eurométropole de Strasbourg, Service voies publiques, Département pilotage et coordination des réseaux
- M. BEAUPLÉT Ghilain, Directeur de course « ECKBO RUN »
- M. GASTINE Jean-Marc, président de l'association ECKBO TEAM à ECKBOLSHEIM
- Centre de première intervention d'Eckbolsheim
- Police municipale d'Eckbolsheim
- Affichage en mairie

Eckbolsheim, le 29 mai 2024



La Maire

Isabelle HALB

Publication en ligne le **30 mai 2024**